



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/11
25 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 4.2 de l'ordre du jour*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONSACRÉS AUX PARAGRAPHES 39 À 41 DE LA DECISION X/28 SUR L'ÉTUDE DES INFORMATIONS DISPONIBLES ET LA TRANSMISSION DE MESSAGES DE POLITIQUE GÉNÉRALE CLÉS SUR LE MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DE CONTINUER À SOUTENIR LE CYCLE DE L'EAU

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 39 de sa décision X/28, la Conférence des Parties a reconnu la bonne synergie entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides, invité le Secrétaire exécutif et le Secrétariat et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar et d'autres partenaires, sous réserve des ressources disponibles, à convoquer un groupe de travail d'experts, en se fondant sur l'expertise de base pertinente du Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, afin d'étudier les informations disponibles et transmettre des messages de politique générale clés sur le maintien de la capacité qu'a la diversité biologique de continuer à soutenir le cycle de l'eau, le mandat de ce groupe figurant en annexe à cette décision. Dans le paragraphe 40 de cette même décision, elle a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des informations à base scientifique et/ou de connaissances locales ainsi que des études de cas en rapport avec les travaux du groupe d'experts, mais aussi à prendre note que ces travaux ne doivent pas retarder les mesures immédiates appropriées et nécessaires à prendre à l'échelle nationale afin de régler ces questions. Et, dans le paragraphe 41, elle a prié le Secrétaire exécutif de notamment faire rapport avant sa onzième réunion à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1

II. RAPPORT D'ACTIVITÉS SUCCINCT

2. Une réunion de huit des principaux membres du GEST (Ramsar) a eu lieu les 2 et 3 juillet 2011, immédiatement après un atelier prévu des membres du GEST tenu du 30 juin au 2 juillet au Centre for Ecology and Hydrology, à Wallingford (Royaume-Uni). Étaient également présents des membres des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention de Ramsar. À cette première réunion, les participants ont débattu les thèmes et sous-thèmes contenus dans le mandat du groupe d'experts, la cartographie des informations existantes et le schéma provisoire des produits finals escomptés. Compte tenu de la complexité du sujet et de la nécessité de pouvoir compter sur une base de compétences élargie, les participants ont décidé qu'un membre du GEST élaborerait un schéma plus détaillé des thèmes spécifiques devant faire l'objet d'une évaluation, identifierait les sources d'information existantes, recenserait les lacunes en matière d'information et élaborerait une stratégie et un calendrier pour achever les travaux nécessaires. Ils ont souligné la nécessité d'inclure au sein du groupe d'autres experts que ceux du GEST, en particulier pour ce qui est des aspects de l'écologie terrestre dont les forêts et les sols qui n'appartiennent pas à la catégorie des zones humides. Ils ont également souligné l'importance de bien saisir les perspectives géographiques ainsi que les dimensions sociales, économiques et politiques des travaux à réaliser.

3. Grâce à la générosité et à l'aide financière de l'Australie, du Canada, de la Finlande, de la Norvège et de la République de Corée, le groupe d'experts a pu commencer ses travaux.

4. Après un débat plus approfondi (par voie électronique) entre ce premier noyau d'experts, le Secrétaire exécutif élaborera le projet de schéma technique des travaux et mettra la stratégie à suivre pour l'achever à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (sous la forme d'une note d'information à l'intention de la quinzième réunion du Bureau de l'Organe subsidiaire si le temps le permet). Une notification sera également envoyée aux Parties et organisations concernées, les invitant à soumettre des informations à base scientifique et/ou de connaissances locales ainsi que des études de cas en rapport avec les travaux du groupe d'experts. Les présidents du GEST et du Bureau de l'Organe subsidiaire superviseront la procédure bien que chacun d'eux puisse, le cas échéant, déléguer les détails du travail à d'autres membres du GEST ou de l'Organe subsidiaire.
